



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND ARMAGNAC**

**Compte-rendu du Conseil Communautaire
du 11 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 11 mars, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, dûment convoqué le 5 mars 2026, s'est réuni à Castelnau d'Auzan Labarrère, sous la présidence de Monsieur Philippe BEYRIES, Président.

Présents : Les délégués des communes de **AYZIEU** (DUFFAU Jean-Claude), **BASCOUS** (GALISSON Nicolas), **BRETAGNE D'ARMAGNAC** (GOURGUES Gérard) ; **CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE** (BEYRIES Philippe, BUSIPELLI BEYRIES Virginie, MUR Catherine) ; **CASTEX D'ARMAGNAC** (DUPOUY Christian) ; **CAZAUBON** (DELHOSTE Pierre, DOUMENJOU Elisabeth, EXPERT Didier, TINTANE Isabelle) ; **COURENSAN** (TAUZIEDE Bernard) ; **DEMU** (FRENOT Thierry) ; **EAUZE** (FALTRAUER Franck, FOURES Constance, KUBIAK Roger, ROLANDO Carole) ; **ESTANG** (DUPUY Alain, RANDE Christophe) ; **GONDRIN** (BOUE Guy, GRILLON Hélène) ; **LANNEMAIGNAN** (DAVID Christian) ; **LARÉE** (BARSACQ Franck) ; **LIAS D'ARMAGNAC** (PANDELE Bernard) ; **MARGUESTAU** (FERREIRA Anthony) ; **MAULEON D'ARMAGNAC** (LAPORTE Michelle) ; **MAUPAS** (LAFARGUE Pierrette) ; **MONCLAR D'ARMAGNAC** (FITTE Josette) ; **PANJAS MAURAS** Marie Claude ;

Représenté(s) : VETTOR Claude (**CAMPAGNE D'ARMAGNAC**) a donné procuration à DAVID Christian ; CHABREUIL Jacques (**RAMOUZENS**) a donné procuration à BARSACQ Franck.

Excusé(es) : PHILIP Alain (**CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE**) ; BIDAN Jean Bernard (**CAZAUBON**), ARSLANIAN Geneviève, BLAYA Bruno, COLLADELLO Marie-Claire, GASC Isabelle et TOUYAROU Bruno (**EAUZE**) ; GICQUAUD GOSSE Marianne (**LANNEPAX**) ; CLAVE Gabrielle (**REANS**).

Secrétaire de séance : Mme BUSIPELLI BEYRIES Virginie est désignée secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion : VIGNAU Muriel, DR, SAUBADU Yannick, DEJ, DUPRAT Thierry, DST et GABRIEL Didier, DGS.

Soit 21 communes représentées sur 25 communes adhérentes :

- Membres en exercice :	46
- Membres présents :	29
- Membres absents :	17
- Procurations :	2
- Votants :	31

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 25 février 2026

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 25 février 2026.

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, moins les voix des conseillers communautaires absents à la séance précédente,
DECIDE :
- D'approuver le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 25 février 2026.

Révision du PLU de Cazaubon - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme
Vu les statuts de la Communauté de communes du Grand Armagnac et sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;
Vu la délibération D.16.01.09 du 29 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cazaubon ;
Vu la délibération D24.01.02 du 31/01/2024 portant débat sur le PADD du projet de révision du PLU de Cazaubon en conseil communautaire ;
Considérant qu'il était nécessaire d'adapter les orientations stratégiques afin de rendre compatible le PLU révisé au SCoT de Gascogne ;
Vu les orientations générales du PADD modifiées, annexées à la présente délibération ;

I- Contexte

La commune de Cazaubon s'inscrit dans l'armature territoriale définie par le SCoT de Gascogne en tant que pôle structurant de bassin de vie, assurant des fonctions résidentielles, de services, commerciales, touristiques et économiques à l'échelle intercommunale.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) décline à l'échelle communale un projet de territoire recherchant un équilibre entre attractivité, sobriété foncière, qualité du cadre de vie et préservation des ressources.

Le projet communal vise un développement maîtrisé, compatible avec les capacités du territoire, permettant d'accueillir de nouvelles populations et activités tout en renforçant les centralités, en limitant l'étalement urbain et en préservant les espaces agricoles, naturels, paysagers et la ressource en eau.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de révision du PLU.

II- Les orientations générales du PADD mises au débat

Il est rappelé que c'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du PLU vont être élaborées.

En vue des débats, Monsieur le Président expose les orientations générales du PADD. Organisé en 3 axes, le PADD est ensuite développé en orientations et actions.

AXE 1 –Affirmer le rôle de pôle structurant de Cazaubon

Orientation 1.1 – Conforter les centralités de Cazaubon et Barbotan

Orientation 1.2 – Accueillir les populations dans un cadre de vie solidaire et adapté aux parcours de vie

Orientation 1.3 – Maintenir le niveau de services, d'équipements et de mobilités du quotidien

AXE 2 – Porter un projet de territoire équilibré et résilient face au changement climatique

Orientation 2.1 –Maîtriser l'urbanisation et optimiser les espaces aménagés

Orientation 2.2 – Accompagner la transition énergétique et l'adaptation climatique

AXE 3 – Développer une économie locale durable et préserver les ressources environnementales et paysagères

Orientation 3.1 – Consolider l'économie présentielle et commerciale de centralité

Orientation 3.2 – Conforter le rôle de pôle touristique du territoire par la valorisation d'un projet structuré autour du lac de l'Uby

Orientation 3.3 – Préserver la biodiversité, la ressource en eau et les paysages

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert et, à l'issue de celui-ci, invite le conseil à prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir débattu,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

-Prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme engagée par la commune de Cazaubon ;

-Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté et en mairie de Cazaubon durant un mois ;

-Donne pouvoir à Monsieur le Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Projet de PLUi arrêté de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac : Avis

Monsieur le Président informe le conseil que, par délibération du 3 février 2026, le Conseil communautaire des Landes d'Armagnac a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de ladite Communauté de communes.

Conformément à l'article R153-4 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées (PPA ou celles ayant souhaité être consultées (PPC) disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier de consultation pour émettre un avis sur le projet arrêté. Passé ce délai et en l'absence d'avis, celui-ci est réputé comme étant favorable.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire des Landes d'Armagnac du 28.06.2022 prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu les modalités de la concertation dédiée à l'élaboration du PLUi ayant permis une concertation la plus large possible auprès des habitants et acteurs du territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire des Landes d'Armagnac du 3.02.2026 tirant le bilan de la concertation mise en place tout au long de l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire des Landes d'Armagnac du 3.02.2026 arrêtant le projet de PLUi,

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer sur ce projet.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac,

Après en avoir débattu,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

-D'émettre un avis favorable au projet de PLUi de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac, tel qu'arrêté.

Budget primitif 2026

Après avoir rappelé la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2026, le 25 février dernier ;

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget 2026, lequel tient compte des éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire et développés à l'occasion du débat sur ces orientations.

Monsieur le Président précise que ce projet de budget :

- ne tient pas compte des bases prévisionnelles (TEOM et fiscalité directe locale), des allocations compensatrices et dotations 2026 devant être notifiées par les services de l'Etat,
- ne tient pas compte des résultats budgétaires et comptables de l'exercice précédent.

Investissement :

Dépenses : **3 255 202,28** euros (dont 3 175 778,00 euros de dépenses réelles)

Recettes : **3 255 202,28** euros (dont 2 582 231,00 euros de recettes réelles)

Fonctionnement :

Dépenses : **9 472 039,28 euros** (dont 8 799 068,00 euros de dépenses réelles)

Recettes : **9 472 039,28 euros** (dont 9 392 615,00 euros de recettes réelles)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2023 (D23-12-05) définissant la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement et le taux limite de fongibilité,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté lors du débat qui s'est tenu le 25 février 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026 présenté en séance et communiqué le 26 février 2026 conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT,

Monsieur le Président invite le conseil :

- A adopter le projet de budget primitif 2026 tel que présenté,
- A approuver la règle de fongibilité des crédits à l'intérieur de chacune des sections du budget en procédant à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- A approuver cette de règle dans la limite de 2,00 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le projet de budget primitif 2026 tel que présenté,

Après en avoir débattu,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter le Budget Primitif 2026 de la CCGA, tel que présenté.

-D'approuver la règle de fongibilité des crédits à l'intérieur de chacune des sections du budget en procédant à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

-D'approuver cette de règle dans la limite de 2,00 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026.

Syndicat mixte des 3 Vallées : avis sur l'adhésion de la commune de Miradoux à la carte fourrière.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil Communautaire de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 12 février 2026.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de MIRADOUX (32340).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres

du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette demande d'adhésion, Monsieur le Président propose au conseil d'émettre un avis favorable à cette adhésion.

Entendu l'exposé du Président,
Vu la note d'incidence établie dans le cadre de cette adhésion,
Vu la délibération du Comité syndical du SM3V en date du 12 février 2026,
Après en avoir débattu,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
DECIDE :
-D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Miradoux à la compétence « création et gestion d'une fourrière animale ».

Projet de modificatif - Travaux de relocalisation du PAJ et du RPE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 30.07.2025, il a été autorisé à signer les pièces du marché correspondant et tous les documents y afférents concernant les offres retenues dans le cadre de la réalisation des travaux de relocalisation du RPE et du PAJ à Eauze, moyennant un coût total de travaux, tous lots confondus, de 381 675,01 € HT.

Afin de pouvoir répondre à certaines modifications du projet initial, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est proposé de contracter un modificatif au marché en cours et concernant le lot n°1 Démolition-Gros œuvre.

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération en date du 13 août 2020 (D20.08.04) portant délégation d'attribution à Monsieur le Président, en particulier concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords- cadre,
Vu la proposition remise par l'entreprise Jean MORELLO, titulaire du lot n°1 Démolition-Gros œuvre, concernant la réalisation d'une arrase d'un mur mitoyen comprenant également l'évacuation des gravats moyennant un coût de 1 970,00 € HT (soit 2 364,00 € TTC)

Considérant les préconisations formulées par le maître d'œuvre concernant ce modificatif au marché en cours,

Monsieur le Président invite le conseil à :

- L'autoriser à signer la proposition de modificatif de travaux concernant le lot n°1, telle qu'exposée.

Entendu l'exposé du Président,
Vu la proposition de modificatif relative au lot n°1 du marché de travaux au PAJ-RPE,
Après en avoir débattu,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
DECIDE :
-De valider la proposition de modificatif relative au lot n°1 Démolition-Gros œuvre du marché de travaux au PAJ-RPE,
-D'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de modificatif tel que présenté.

Vu la secrétaire de séance
Mme BUSIPELLI BEYRIES Virginie